



## DELEGATION CENTRALE UES MGEN

7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Tél : 06 30 25 65 59

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : [cfdtgroupemgen@gmail.com](mailto:cfdtgroupemgen@gmail.com)

17/10/19

### SUPPLEMENT D'INTERESSEMENT AUX SALARIES DE L'UES MGEN

***Non ce n'est pas une « fake news » ! Les salariés de l'UES MGEN ont reçu ce jour, par mail, de la part de la Société Natixis, l'information d'un supplément d'intéressement pour lequel ils doivent prendre une option de placement, de versement, ou mixage placement et versement, avant le 4 novembre 2019.***

#### **C'est un acquis CFDT, c'est une revendication CFDT !**

La CFDT a demandé l'application de ce supplément d'intéressement dès la publication des textes l'autorisant, **en novembre 2015**. Cette possibilité est depuis intégrée à nos accords mais n'avait pas connu de concrétisation jusqu'à aujourd'hui. Cette mesure vient compléter l'intéressement pour une application avant la fin de l'année.

Selon l'accord que nous avons signé, le Comex par délégation du Conseil d'administration peut décider de verser un supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos à ceux qui avaient bénéficié de l'intéressement, et selon les mêmes règles (présence, temps de travail, ...). Il est donc versé aussi aux salariés ayant entretemps quitté l'entreprise. Le supplément d'intéressement est versé en une seule fois à chaque bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 - 31/12/2019 – A défaut de réponse, le placement se fera automatiquement sur PEE. **Attention conformément à la législation, vous ne pourrez plus demander à percevoir les fonds après la date limite d'option.**

4 conditions sont requises : Un accord d'intéressement doit être effectif, au titre du dernier exercice clos, l'entreprise doit avoir attribué un intéressement au titre du dernier exercice clos – celui perçu en mai 2019 -, le supplément d'intéressement ne peut se substituer à aucun élément de rémunération en vigueur dans l'entreprise, le supplément d'intéressement doit bénéficier à tout le personnel ayant obtenu de l'intéressement au titre du dernier exercice clos.

Normalement les CSE et CSEC sont informés et consultés, mais .... à ce stade nous ne l'avons pas été, pas plus que les organisations es qualité signataires de l'accord. Mais **« on ne va pas chipoter, c'est une bonne nouvelle »**. Pour autant, compte tenu de ce déficit d'information, il nous manque quelques éléments essentiels pour un renseignement complet. **Ainsi, y a-t-il ou non abondamment du supplément d'intéressement ? dans des conditions de pourcentage, de placement et de fonds identiques à ceux de l'intéressement 2018 (perçu en 2019) ?**

Ce sont les questions que la **CFDT** a posé ce jour à la DRH groupe. Si nous attendons sa réponse - nous vous informerons - nous souhaitons vous donner cette première communication rapide.

**A noter : Une application sur smartphone est disponible pour Apple ou Google play : <https://www.interepargne.natixis.com/applicationmobile/>**

Informations complémentaires : [www.epargnesalariale-france.fr/pour-les-salaries/](http://www.epargnesalariale-france.fr/pour-les-salaries/)